VILLE PLACÉE SOUS VIDEOPROTECTION

Finalités poursuivies par le traitement :



- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- La régulation des flux de transport
- La prévention des risques naturels ou technologiques
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Références :

- Code de la sécurité intérieure (art. L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R.223-2 et R.251-1 à R.254-2)
- Loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978
- Règlement européen 2016/679 chap. III section2

Les images sont conservées **21 jours** maximum et peuvent être visionnées en cas d'incident par le personnel habilité et par les forces de l'ordre.

Responsable du système de vidéoprotection : Monsieur le Maire d'Alençon

Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent, vous pouvez contacter :

Accueil tranquillité publique – 02.33.80.87.80 ou atp@ville-alencon.fr

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes ou signaler toute anomalie au Préfet du département ou à la Commission Départementale de Vidéoprotection.